



COMMISSION EUROPÉENNE
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances
Protection et intégration sociales
Analyse sociale et démographique

APPEL À PROPOSITIONS

VP/2010/015

**PROJET PILOTE SUR LA PRÉVENTION DE LA
MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES**

ARTICLE BUDGÉTAIRE: 04 04 11

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	5
3.	SOUSSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION	6
3.1.	Date limite de soumission des demandes et autres modalités	6
3.2.	Budget disponible et cofinancement	7
3.3.	Critères d'admissibilité et d'exclusion	7
3.3.1.	Pays admissibles	7
3.3.2.	Organismes admissibles	7
3.3.3.	Demandes admissibles	8
3.3.4.	Propositions admissibles	8
3.4.	Critères de sélection	8
3.4.1.	Capacité financière	8
3.4.2.	Capacité opérationnelle	9
3.5.	Critères d'attribution	9
4.	PROCÉDURE DE SOUSSION DES DEMANDES	10
5.	LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS À SOUMETTRE (VP/2010/015)	12

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

La maltraitance des personnes âgées dans les environnements institutionnels et domestiques est de plus en plus reconnue comme un important problème de société. Ce problème risque d'augmenter compte tenu de la croissance rapide de la population vieillissante des États membres. La tranche d'âge des personnes de 80 ans et plus va, en effet, connaître la croissance la plus rapide d'Europe au cours des prochaines décennies, puisque leur part dans la population va augmenter de 4 % aujourd'hui à 11 % en 2050. Ce groupe représentera plus de 56 millions de personnes. Un grand nombre de celles-ci seront en bonne santé, mais beaucoup d'autres auront également une mauvaise santé, parfois aggravée par un handicap. Elles seront donc vulnérables, et dépendront de l'aide d'accompagnants et de soignants, professionnels ou non. Ces personnes âgées dépendantes sont particulièrement vulnérables à la maltraitance qui peut prendre différentes formes: maltraitance physique, psychologique ou émotionnelle, négligence, exploitation financière, juridique ou matérielle et sévices sexuels.

Les conditions dans lesquelles des personnes âgées peuvent être victimes de maltraitance sont très diverses, autant que les personnes concernées de ce groupe à risque, d'ailleurs. La maltraitance peut avoir lieu lorsqu'une personne âgée vit seule ou avec un parent; elle peut aussi se produire dans des environnements de soins résidentiels ou dans des centres de jour, à l'hôpital, dans le cadre de services d'aide à domicile et en d'autres endroits réputés sûrs. Les personnes âgées peuvent subir de la maltraitance de la part d'un large éventail de personnes: proches et membres de la famille, professionnels de l'accompagnement et des soins, bénévoles, autres utilisateurs des services, voisins ou amis, notamment.

Il semble cependant que la maltraitance des personnes âgées ne résulte d'une tentative délibérée de nuire ou d'exploiter les victimes que dans une minorité de cas. Dans la plupart des cas, elle résulte d'un manque de connaissances, d'une surcharge de travail et du stress des accompagnants ou soignants tant professionnels que familiaux. Dans les environnements familiaux, elle peut aussi être le résultat de difficultés relationnelles existant de longue date entre accompagnants et accompagnés.

Dans les environnements professionnels, la maltraitance des personnes âgées peut résulter de pratiques inadéquates engendrant des soins de mauvaise qualité, de routines rigides, de l'insuffisance en nombre et en qualité du personnel ainsi que d'attitudes trop paternalistes et surprotectrices. Dans de telles circonstances, il devient difficile d'identifier une personne spécifique comme étant l'auteur de la maltraitance car la malveillance relève ici d'un problème systémique et organisationnel de l'institution plutôt que d'une faute professionnelle individuelle, voire d'une action délibérée.

Dans leur *Plan d'action international sur le vieillissement*, les Nations unies (2002) ont vivement recommandé de mettre davantage l'accent sur la prévention de la maltraitance des personnes âgées dans le cadre d'une démarche multisectorielle menée à l'échelle de l'Union européenne (UE). Elles ont appelé à des changements d'attitudes, de politiques et de pratiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs, afin de veiller à ce que, partout, les citoyens puissent vieillir en sécurité et dans la dignité, en jouissant pleinement de leurs droits.

Par ailleurs, l'article 16 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, signée par l'UE et tous ses États membres, impose clairement aux États parties l'obligation de prendre toutes mesures appropriées pour la protection

des personnes handicapées et la prévention de la maltraitance, en particulier dans leurs aspects basés sur l'âge. La Commission européenne élabore actuellement une nouvelle stratégie européenne en matière de handicap pour la période 2010-2020, dans le but principal d'appliquer pleinement la convention des Nations unies en Europe.

La prévention de la maltraitance et de la négligence envers les personnes âgées a fait l'objet de discussions approfondies lors d'une conférence européenne qui s'est tenue à Bruxelles le 17 mars 2008¹. Dans le cadre de deux conférences présidentielles, les présidences tchèque et suédoise se sont penchées sur la question de savoir comment garantir la dignité dans la vieillesse. À la suite de la conférence organisée par la présidence suédoise, le Conseil a adopté, lors de sa réunion du 30 novembre 2009, des conclusions sur le thème «Vieillir en bonne santé et dans la dignité»² qui invitent, d'une part, les États membres à faire de la question de la santé et de la dignité des personnes âgées une des priorités pour les années à venir et, d'autre part, la Commission à appuyer les actions futures visant à promouvoir la santé et la dignité des personnes âgées aux niveaux européen, national et local. Ces initiatives sont étroitement liées à la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale, qui examine également la qualité des services de soins de longue durée³.

Le Parlement européen a fait part de sa préoccupation concernant la maltraitance des personnes âgées dans une résolution du 21 février 2008 sur l'avenir démographique de l'Europe et a demandé à la Commission de mener, en 2009 et 2010, un projet pilote sur la prévention de la maltraitance des personnes âgées.

La Commission a mené un premier projet pilote en 2009 à la suite d'un appel à propositions dans le cadre duquel deux projets ont été retenus⁴. Le premier – le projet EuROPEAN – cartographiera les stratégies et les cadres politiques existants au sein de l'UE afin de recenser la bonne pratique et de présenter un cadre de référence comprenant les mesures et les instruments requis pour prévenir efficacement la maltraitance des personnes âgées⁵. Quant au second projet, il a pour objectif de faire l'inventaire des mécanismes de surveillance de la maltraitance des personnes âgées existant dans le contexte des systèmes de santé et de soins de longue durée, ainsi que d'élaborer un cadre de référence commun présentant une liste de mesures et d'indicateurs à utiliser pour améliorer les systèmes nationaux de contrôle de la qualité des soins de longue durée.

En outre, la Commission européenne a cofinancé — et cofinance encore aujourd'hui —, dans le cadre du programme DAPHNÉ visant à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que du programme d'action dans le domaine de la santé publique, un certain nombre d'actions et de projets tels que:

¹ Voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=502&langId=fr&eventsId=58&furtherEvents=yes>

² Voir http://www.se2009.eu/polopoly_fs/1.27820!menu/standard/file/Council_Conclusion_on_Healthy_and_Dignified_Ageing.pdf

³ Voir le rapport conjoint 2010 sur la protection sociale et l'inclusion sociale: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=757&langId=fr>

⁴ Voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr&callId=224&furtherCall>

⁵ Voir <http://www.preventelderabuse.eu>

- *Breaking the taboo – Violence against older women in families: recognising and acting* (briser le tabou: reconnaître et agir contre la violence envers les femmes âgées au sein de la famille)⁶
- EUSTaCEA – une stratégie européenne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, et en particulier des femmes âgées⁷
- *ABUEL – Elder abuse: A multinational prevalence survey* (ABUEL – La maltraitance des personnes âgées: étude de prévalence multinationale)⁸

Le présent appel à propositions a pour objectif d'allouer une partie des crédits disponibles pour le projet pilote à un projet spécifique qui examinera comment prévenir au mieux la maltraitance des personnes âgées en garantissant la qualité et la protection de la dignité dans le cadre de l'accompagnement et des soins aux personnes âgées.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Il n'existe pas de solution unique suffisante au problème complexe de la maltraitance des personnes âgées. La plupart des États membres doivent encore élaborer une stratégie globale capable de protéger efficacement la population des personnes âgées fragiles.

Le présent appel à propositions vise à accorder une subvention à un (1) demandeur auquel peuvent être associées des organisations sans but lucratif, notamment des pouvoirs publics, des universités et des centres de recherche, et des organisations de la société civile ou de parties prenantes. La subvention sera attribuée en faveur d'un projet qui examinera comment les recommandations et les chartes existant aux niveaux national et européen concernant les droits des personnes âgées nécessitant une assistance et des soins de longue durée peuvent être appliquées et comment favoriser ce processus. Il conviendra d'accorder une attention particulière aux personnes âgées vulnérables — les personnes handicapées, par exemple.

Ces dernières années, plusieurs États membres ont envisagé l'élaboration d'une charte des droits des personnes âgées dépendantes en tant qu'élément important d'une stratégie globale capable de protéger la dignité dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées, de garantir la qualité des services d'accompagnement et de prévenir la maltraitance des personnes âgées. En 2003, le gouvernement allemand a mis en place une table ronde sur les soins de longue durée, dans le but d'améliorer la situation des personnes nécessitant une assistance et des soins de longue durée en Allemagne. Cette table ronde a principalement donné lieu à l'élaboration, par quelque 200 experts issus de tous les secteurs responsables de l'accompagnement des personnes âgées, d'une «charte des droits des personnes nécessitant une assistance et des soins de longue durée»⁹. Cette charte contient un catalogue détaillé des droits des personnes qui ont besoin d'une assistance et de soins de longue durée en Allemagne.

⁶ Voir http://www.rotekreuz.at/fileadmin/user_upload/PDF/GSD/Brochure-English.pdf

⁷ Voir <http://www.age-platform.eu/fr/daphne>

⁸ Voir <http://www.abuel.org>

⁹ Voir http://www.bmg.bund.de/cln_169/SharedDocs/Downloads/EN/Long-term-care-insurance/charter-of-rights_templateId=raw_property=publicationFile.pdf/charter-of-rights.pdf

En France, la Fondation nationale de gérontologie a élaboré pour la première fois en 1987, avec le soutien du gouvernement français, une «Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance». La dernière version de cette charte a été présentée en 2007¹⁰.

S'inspirant de ces exemples de bonne pratique, le projet EUSTaCEA élabore actuellement une «charte européenne des droits des personnes âgées, en particulier des femmes, ayant besoin d'assistance et de soins de longue durée». Le projet de charte est déjà disponible sur le site web consacré à ce projet, dont la réalisation s'achèvera en novembre 2010.

Le présent appel à propositions vise à soutenir une initiative qui examinera comment les recommandations et les chartes existant aux niveaux national et européen concernant les droits des personnes âgées nécessitant une assistance et des soins de longue durée peuvent être appliquées et comment favoriser ce processus.

La subvention à attribuer est destinée à financer une initiative qui poursuit les objectifs suivants:

1) organiser, dans plusieurs États membres, une réflexion pour laquelle seront réunis des représentants de tous les secteurs chargés de l'accompagnement des personnes âgées (pouvoirs publics, caisses d'assurance de la dépendance, prestataires de soins, organismes responsables de la supervision des établissements et services de soins, etc.) ainsi que les organisations représentant les personnes âgées et les utilisateurs des services de soins de longue durée (personnes handicapées par exemple), afin de discuter de la manière dont les recommandations et les chartes existant aux niveaux européen et national peuvent être appliquées et de recenser les obstacles existants à cet égard;

2) tirer les enseignements de cette réflexion et créer des instruments destinés à faciliter l'application, dans les États membres, des recommandations et des chartes existant aux niveaux national et européen (p.ex. lignes directrices, listes de contrôle, mécanisme de contrôle, etc.);

3) préparer une conférence finale (ordre du jour, intervenants) lors de laquelle les résultats du projet seront présentés et discutés.

3. SOUMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

3.1. Date limite de soumission des demandes et autres modalités

Les demandes doivent être transmises à la Commission par voie électronique **et** par voie postale **au plus tard le 11 août 2010**. Les propositions envoyées après cette date ne seront pas prises en considération.

Le demandeur retenu devrait recevoir la convention à signer à la fin du mois de novembre 2010. Le projet devrait démarrer en décembre 2010. Les dépenses seront admissibles au remboursement à compter du jour de la signature de la convention par la dernière des parties, à savoir la Commission européenne.

La durée maximale des projets est de vingt-quatre mois. Les demandes proposant des projets d'une durée supérieure à vingt-quatre mois ne seront pas prises en considération.

¹⁰ Voir http://www.fng.fr/html/droit_liberte/charte_integral.htm

Il ne sera accordé *aucune* prorogation de la période d'admissibilité au-delà de la durée maximale, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels.

3.2. Budget disponible et cofinancement

Le budget alloué au cofinancement du projet sélectionné au titre du présent appel à propositions est de quatre cent cinquante mille euros (450 000 EUR).

La contribution financière maximale de l'Union européenne n'excédera pas 80 % du total des coûts admissibles du projet sélectionné.

La Commission européenne se réserve le droit de ne pas distribuer les fonds disponibles si la qualité des demandes reçues ne le justifie pas.

3.3. Critères d'admissibilité et d'exclusion

Les demandes doivent satisfaire aux critères décrits ci-après.

3.3.1. Pays admissibles

Seules les demandes introduites par des organismes légalement établis dans l'un des vingt-sept États membres de l'Union européenne sont recevables.

3.3.2. Organismes admissibles

Pour être admissibles, les demandeurs doivent:

- certifier qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées à l'article 93, paragraphe 1, à l'article 94, et à l'article 96, paragraphe 2, du règlement financier¹¹. Le représentant légal de l'organisme demandeur doit signer une déclaration sur l'honneur;
- être des organismes sans but lucratif, notamment des administrations et agences publiques faisant partie des systèmes de santé publique et de soins de longue durée, des universités, des centres de recherche ou des organisations de la société civile/de parties prenantes;
- être des personnes morales dûment constituées et enregistrées dans un État membre. En application de l'article 114 du règlement financier, les organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique sont également admissibles pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et d'assumer des responsabilités financières.

¹¹ Sont notamment visées les situations de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif et toute autre procédure de même nature; les condamnations prononcées pour tout délit affectant la moralité professionnelle; le non-paiement de cotisations de sécurité sociale ou d'impôts; les condamnations pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale; les défauts graves d'exécution en cas de non-respect des obligations contractuelles relatives à des activités financées par le budget de l'UE; les conflits d'intérêts; les fausses déclarations lors de la présentation des informations requises.

3.3.3. Demandes admissibles

Pour être admissibles, les demandes doivent remplir les conditions suivantes:

- être transmises par voie électronique en ligne et par la poste sur papier en quatre exemplaires (un original et trois copies), au plus tard à la date limite indiquée au point 3.1;
- être complètes et comprendre tous les documents requis énumérés dans la liste de contrôle (voir point 5).

Il est à noter que le comité d'évaluation n'examinera pas les demandes dans lesquelles un ou plusieurs des documents énumérés au point 5 feront défaut.

3.3.4. Propositions admissibles

Pour pouvoir prétendre à un financement au titre du présent appel, les propositions doivent:

- se rattacher clairement aux objectifs de l'appel;
- ne pas aller à l'encontre des objectifs et principes fondamentaux de l'UE;
- respecter les règles de l'UE en matière de cofinancement et garantir un cofinancement d'au moins 20 % du total des coûts admissibles;
- être entièrement menées dans les États membres;
- démontrer que les actions proposées ne bénéficient pas d'un double financement provenant de deux sources différentes relevant du budget de l'UE (notamment lorsque les demandeurs participent déjà à des actions préparatoires ou à d'autres programmes). Les demandeurs sont tenus d'indiquer les sources et montants de tout autre financement reçu ou demandé pour tout autre projet au titre du budget de l'UE pour 2010, et de tout financement déjà reçu au titre d'appels ou de programmes antérieurs au cours des trois derniers exercices comptables.

3.4. Critères de sélection

Seuls les organismes ayant des capacités financières et opérationnelles suffisantes pourront recevoir une subvention.

3.4.1. Capacité financière

Pour prouver qu'ils disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période de réalisation de l'action, et pour fournir le cofinancement nécessaire, les demandeurs fourniront:

- les lettres d'engagement signées par les représentants légaux des organismes cofinanceurs, précisant le montant de chaque contribution en espèces et prouvant qu'ils cofinancent le projet à hauteur de 20 % minimum du total des coûts admissibles de l'action;

- le bilan annuel et le compte de résultat du dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés pour le demandeur¹².

L'évaluation de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics¹³.

3.4.2. Capacité opérationnelle

Le demandeur doit démontrer qu'il dispose de la capacité opérationnelle (technique et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles nécessaires pour mener à bien le projet pour lequel un financement est demandé, ainsi que de la capacité à le réaliser. Il doit posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type d'action proposée.

À cet effet, les pièces justificatives suivantes devront être jointes à la proposition:

- le curriculum vitae des personnes qui seront chargées de la réalisation de l'action, faisant état de toute expérience professionnelle pertinente;
- une liste des projets déjà réalisés par le demandeur dans les domaines pertinents au cours des trois dernières années.

3.5. Critères d'attribution

Toutes les propositions répondant aux critères d'admissibilité et de sélection seront évaluées sur la base des critères suivants:

- la pertinence par rapport à l'objectif de l'appel à propositions: *les demandeurs doivent démontrer que les activités proposées et les résultats escomptés apporteront une contribution significative à l'amélioration de la prévention de la maltraitance des personnes âgées en répondant aux objectifs visés au point 2;*
- la qualité globale de la proposition: *les propositions de projet doivent être claires dans leur cadre conceptuel et pratique (méthode, outils). Les rôles et responsabilités doivent être clairement répartis entre les membres de l'équipe en charge du projet. Le plan de travail doit être réaliste et adapté aux objectifs du projet;*
- la couverture européenne de la proposition: *les propositions de projet ne doivent pas nécessairement couvrir l'ensemble ni même la plupart des États membres, mais elles doivent être conçues de manière à ce que leurs résultats soient pertinents pour la plupart des États membres;*

¹² À titre d'exemple, une manière possible d'analyser la capacité financière du demandeur consiste à calculer un ratio entre le total des actifs inscrits au bilan et le budget du projet (le ratio obtenu en divisant le total des actifs inscrits au bilan par le budget total du projet devant être supérieur à 0,70, par exemple).

¹³ Aux fins du présent appel à propositions, tous les établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche disposant d'un mandat conféré par un État membre (pays participants) ou dont les recettes annuelles provenaient pour plus de la moitié de fonds publics au cours de ces deux dernières années ou qui sont contrôlés par des organismes publics ou leurs représentants sont considérés comme des organismes publics. De tels organismes sont tenus de signer une déclaration attestant que leur organisation répond à la définition d'organisme public énoncée ci-dessus. La Commission se réserve le droit de demander des preuves attestant la véracité de cette déclaration.

- la pertinence de la proposition pour le débat politique européen: *les propositions de projet doivent permettre de réaliser des comparaisons transnationales raisonnables et de tirer des enseignements mutuels en favorisant un échange utile d'informations et d'expériences. Elles doivent avoir des retombées touchant un cercle plus large que les partenaires intervenant directement. Cet objectif peut être atteint grâce à des initiatives visant à assurer la notoriété et la diffusion des résultats du projet (couverture dans les médias ou autres actions à effet multiplicateur);*
- le rapport coût/efficacité et la qualité financière de la proposition: *les propositions doivent démontrer que le projet utilisera à bon escient l'aide financière sollicitée auprès de la Commission et qu'il présentera un bon rapport coût/efficacité.*

4. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES DEMANDES

Seules les demandes présentées au plus tard à l'échéance au moyen des formulaires prévus à cet effet seront prises en considération. Il est vivement recommandé aux demandeurs de ne pas attendre la date limite pour soumettre leur demande en ligne, le processus pouvant s'avérer difficile si un trop grand nombre de demandeurs tentent de soumettre leur demande simultanément.

Les demandeurs sont invités à compléter le formulaire de demande et à présenter leur proposition de projet en anglais ou en français de préférence, afin d'en faciliter le traitement et d'en permettre l'évaluation dans les plus brefs délais. Il convient toutefois de noter que les demandes rédigées dans une autre langue de l'UE seront acceptées.

Les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande en ligne (créer un «compte SWIM») en s'inscrivant sur le site (portail) web suivant:

<https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do>

Avant de commencer à compléter le formulaire de demande sur SWIM, veuillez lire attentivement le manuel de l'utilisateur (cliquez sur le bouton «Aide» que vous trouverez en haut de la page):

http://ec.europa.eu/employment_social/calls/pdf/swim_manual_fr.pdf

Les annexes obligatoires doivent également être remplies en ligne sur le site SWIM (puis imprimées pour signature).

Une fois le formulaire complété, les demandeurs ou leurs représentants légaux doivent l'envoyer par voie électronique et sous forme imprimée.

- **FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE:** valider la demande (cliquer sur le bouton «Soumettre»). Cette action est irréversible et doit être exécutée à la date limite au plus tard.
- **QUATRE EXEMPLAIRES PAPIER** (l'un des exemplaires doit porter la mention «original» et les trois autres la mention «copie»): veuillez envoyer pour la date limite les originaux signés de votre lettre d'accompagnement de la demande et de tous les autres documents énumérés dans la liste de contrôle (voir point 5), ainsi que trois copies de tous ces documents, à l'adresse *postale* suivante:

Appel à propositions VP/2010/015
Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances
Unité E.1 «Analyse sociale et démographique»
B-1049 Bruxelles, Belgique

Veillez vous assurer que votre demande est envoyée par lettre recommandée et conserver une preuve de la date d'expédition (le cachet de la poste fera foi de la date d'expédition).

Les demandes remises en mains propres ou par un service de messagerie express (DHL, UPS, etc.) doivent être reçues par la Commission européenne au plus tard à 16 heures le dernier jour prévu pour le dépôt des demandes. **L'adresse pour les remises en mains propres ou par service de messagerie express** de documents destinés à la Commission européenne est la suivante:

Appel à propositions VP/2010/015
Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances
Unité E.1 «Analyse sociale et démographique»
Avenue du Bourget n° 1, B-1140 Evere, Belgique

Le service central de réception du courrier de la Commission à Evere remettra alors un reçu signé et daté que vous devrez conserver en guise d'accusé de réception.

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être soumise séparément.

Autres documents disponibles:

- **guide financier pour les demandeurs**, contenant les instructions concernant la présentation du budget prévisionnel de la proposition ainsi que les règles définissant les catégories de dépenses admissibles et non admissibles;
- **projet de convention de subvention**, contenant les conditions générales et particulières de la convention.

Les demandeurs qui souhaiteraient poser des questions complémentaires sur les prescriptions de l'appel à propositions ou sur les modalités d'introduction de leur demande sont priés de prendre contact – **uniquement par écrit** – avec nos services à l'adresse électronique ci-dessous, en mentionnant la référence «**VP/2010/015 - question**»:

EMPL-E1-CALLS@ec.europa.eu

5. LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS À SOUMETTRE (VP/2010/015)

Ordre	Document	Contrôle	À télécharger de SWIM
1	Original de la lettre de demande indiquant le numéro de référence de l'appel à propositions (VP/2010/015), dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>	
2	Version imprimée du formulaire de demande en ligne (https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do) dûment complété (voir point 4), daté et signé par le représentant légal. REMARQUE: le formulaire de demande doit être envoyé sous forme électronique avant l'impression. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.	<input type="checkbox"/>	
3	Version imprimée de l' Annexe E1: déclaration sur l'honneur , datée et signée par le représentant légal de l'organisme demandeur certifiant que celui-ci ne se trouve dans aucune des situations visées à l'article 93, paragraphe 1, à l'article 94 et à l'article 96, paragraphe 2, point a) du règlement financier applicable au budget général de l'UE, et attestant ses capacités financière et opérationnelle.	<input type="checkbox"/>	X
4	Version imprimée de l' Annexe E2: lettres d'engagement signées par les représentants légaux des organisations concernées, expliquant la nature de leur participation et précisant le montant de chaque contribution financière en espèces.	<input type="checkbox"/>	X
5	Version imprimée de l' Annexe E3: fiche «Signalétique financier» dûment complétée, datée et signée par le titulaire du compte et portant le cachet de la banque et la signature de son représentant.	<input type="checkbox"/>	X
6	Version imprimée de l' Annexe E4: formulaire «Entités légales» , dûment complété et signé par le représentant légal.	<input type="checkbox"/>	X
7	Version imprimée de l' Annexe E5: description de l'action (présentation libre) datée et signée par le représentant légal.	<input type="checkbox"/>	
8	Version imprimée de l' Annexe E6: programme de travail détaillé du projet (présentation libre), daté et signé par le représentant légal, comprenant un calendrier établissant le lien entre les mois et les activités et réalisations du projet.	<input type="checkbox"/>	
9	Version imprimée de l' Annexe E7: «Marchés d'exécution de l'action» (le cas échéant), datée et signée par le représentant légal.	<input type="checkbox"/>	X
10	Déclaration écrite signée par le chef de projet attestant la compétence professionnelle de l'équipe qui doit exécuter les tâches associées à l'action pour laquelle un financement est demandé. Cette déclaration doit être accompagnée des CV du chef de projet et des principaux autres experts participant à la réalisation du projet, avec une brève description de leurs réalisations en rapport avec l'objet de la proposition.	<input type="checkbox"/>	
11	Liste des principaux projets en rapport avec l'objectif du présent appel qui ont été réalisés au cours des trois dernières années. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission européenne, il y a lieu d'indiquer également le numéro de référence du marché et le service pour lequel celui-ci a été exécuté.	<input type="checkbox"/>	
12	Copie du bilan annuel et du compte de résultat du dernier exercice financier, dûment signés et datés par le représentant légal de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>	
13	Copie du certificat d'enregistrement officiel ou de tout autre document officiel attestant la création de l'organisation (les organismes publics sont dispensés de cette formalité).	<input type="checkbox"/>	
14	Copie des statuts ou de tout document équivalent prouvant l'admissibilité de l'organisation.	<input type="checkbox"/>	
15	Dans le cas d'organismes de partenaires sociaux dépourvus de personnalité juridique, une lettre signée par le représentant, indiquant sa capacité à prendre des engagements juridiques, doit être fournie.	<input type="checkbox"/>	